

- b) Lorsqu'un bill est présenté en
Chambre après la huitième
semaine et avant l'expiration
de la douzième semaine de la
session 100
- c) Lorsqu'un bill est présenté en
Chambre après la douzième
semaine de la session 200
- d) Lorsque le capital-actions
projeté d'une compagnie ne
dépasse pas \$250,000 100
- e) Lorsque le capital-actions
projeté d'une compagnie dé-
passe \$250,000 mais n'est pas
supérieur à \$500,000 200
- f) Lorsque le capital-actions
projeté d'une compagnie dé-
passe \$500,000 mais n'est pas
supérieur à \$750,000 300
- g) Lorsque le capital-actions
projeté d'une compagnie dé-
passe \$750,000 mais n'est pas
supérieur à \$1,000,000 400